

COMMISSION ECB du CNPN du 17 juin 2021

Avis du CNPN sur le PNA² 2021-2030 en faveur des Lézards des Pyrénées

Lézard du Val d'Aran (*Iberolacerta aranica*), Lézard d'Aurelio (*Iberolacerta aurelioi*), Lézard de Bonnal (*Iberolacerta bonnali*)



Le CNPN reconnaît l'intérêt de ce projet, qui fait suite à un précédent PNA qui avait donné des résultats satisfaisants, mais insuffisants. Il émet néanmoins quelques remarques de fond et de forme :

- Le projet est inscrit sur 10 ans dans le titre, mais le calendrier de mise en œuvre se limite à 5 ans. Ce calendrier d'actions doit impérativement être éclairci, avec un échéancier action par action,
- La gouvernance de mise en œuvre n'est pas non plus très claire. Si le plan en l'état présente la nécessité d'un animateur, qui assurerait la coordination de l'ensemble des actions, la position de chaque partenaire et acteur, au sein de l'ensemble du dispositif, n'est pas suffisamment étayée,
- Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure appropriation des actions par les différents acteurs, il serait nécessaire d'impliquer ceux-ci en leur confiant le pilotage des actions, leur imposant alors d'obtenir des résultats, sans lesquels leur efficacité et leur implication pourraient être mises en cause. Il s'agirait ainsi de responsabiliser chaque partenaire du plan. Ce travail doit impérativement être réalisé avant le lancement du PNA,
- Conjointement, chaque action doit impérativement faire l'objet d'un calcul du budget nécessaire pour sa mise en œuvre. Ce budget ne doit pas forcément être assumé par la DREAL ou l'animateur, mais doit constituer un guide permettant à chaque opérateur de mieux cerner sa capacité d'implication. L'absence d'un tel budget constitue un vrai handicap pour la mise en œuvre du plan,
- Il convient, pour améliorer la capacité de mise en œuvre de chaque action, de se rapprocher des autres PNA portant sur des espèces pyrénéennes, comme le Percnoptère ou l'Aster des Pyrénées. Ce rapprochement permettrait d'augmenter la mise en œuvre globale des actions de ces différents plans, en mutualisant les moyens humains et financiers si nécessaires,
- Sur la forme enfin, certaines cartes sont peu lisibles, des tableaux débordent sur deux pages les rendant illisibles, l'action 3 est dédoublée.

Compte-tenu de ces éléments, le projet de PNA² en faveur des lézards des Pyrénées s'inscrit dans la continuité du précédent.

Le CNPN adhère à la stratégie visant à limiter le nombre de fiches actions à 9. Pour autant, il émet quelques remarques :

Pour les actions de connaissance :

- Les deux actions proposées sont nécessaires, mais doivent impérativement être complétées d'une action portant sur une modélisation, intégrant les effets du changement climatique sur les trois espèces de lézards. Si on peut s'attendre à des effets directs sur les populations et sur l'évolution de la compétition entre espèces, il va aussi y avoir des changements majeurs des habitats, avec une probable reconquête forestière, et une amplification des effets d'isolement des populations déjà un peu isolées (par exemple pour le lézard de Bonnal). Ce type de modélisation peut être porté directement par des laboratoires de recherche dédiés à ce type de sujet, avec un financement de recherche dédié, indépendant du PNA, via un projet de thèse, que l'animateur pourra proposer avec l'appui de scientifiques travaillant sur ce type de

sujet. Ce type d'action peut être mutualisé avec des travaux de modélisation portant sur les autres espèces PNA pyrénéennes (solution à étudier).

- Il serait nécessaire de renforcer les analyses portant sur la sélection d'habitats de l'espèce, en s'aidant de méthodes comme la compacité des mailles, en se rapprochant de disciplines d'écologie du paysage et de géobotanique. Là encore, ce type d'action peut faire l'objet d'une thèse dédiée.

Pour les actions de gestion :

- Pour l'ensemble des actions de gestion, le gage d'une meilleure mise en œuvre est de les impliquer dans le co-pilotage des actions, pour lesquelles ils ont une responsabilité. C'est notamment le cas pour les actions portant sur la gestion ou la prise en compte dans l'aménagement du territoire,
- L'action 3 réclame un changement de statut des 3 espèces, pour aller vers une protection stricte des espèces. Or, ces 3 espèces sont maintenant protégées par l'arrêté du 11 février 2021. Cette action n'a donc plus de raison d'être,
- Des aménagements impactent les lézards. Il conviendrait, en lien avec l'action 3 et l'action 6, d'évaluer les effets de l'application de la séquence ERC pour ces espèces, voire d'évaluer la mise en œuvre de la séquence,
- L'action 4 devrait être complétée d'une analyse de l'apport des mesures de protection actuelles, et d'en évaluer leur efficacité selon le type de statut, entre les PN, les RNN ou RNR, les APPB, les RB ou encore les sites Natura 2000. Cette évaluation devrait alors guider la stratégie de protection de sites à mettre en œuvre,
- L'action 5 devrait être élargie à tous les documents d'aménagement, en intégrant même les documents d'aménagement forestiers, les plans de gestion, les PLU.

Pour les actions de sensibilisation :

Afin de gagner en efficacité envers les gestionnaires d'espaces, il serait important de sensibiliser les étudiants des écoles formant les futurs aménageurs du territoire pyrénéen. Par ailleurs, la rédaction d'un document sur les lézards (action 9) doit préciser la destination de ce document : pour qui ? Pour quoi ? Quel intérêt pour le PNA ? Ne faut-il pas plutôt des documents et guides très spécifiques à destination des différentes catégories d'acteurs ?

Enfin, plusieurs remarques d'ordre général :

- Il conviendrait de porter ce PNA sur une durée de 10 ans.
- Conjointement, il est nécessaire de proposer un bilan intermédiaire à 5 ans, afin de recalibrer les actions si nécessaire.
- Le CNPN réclame d'être intégré plus officiellement au COPIL de ce PNA.

Le CNPN émet donc un avis favorable (7 abstentions – 5 abstentions) au présent projet de deuxième Plan national d'actions en faveur des lézards des Pyrénées, sous condition d'intégration de ses remarques.

Rédacteur de l'avis : Laurent Tillon



Michel METAIS

Président de la Commission ECB